PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal et complément à l'ordre du jour : 3 et 18 avril 2026.
Étaient présents :
Mme ARGOUD-MARTIN Laurie, M. AVENIER Thibaud, M. BACHELIER Guillaume, M. BRUNET-MANQUAT Florian, Mme BRUNET-MANQUAT-VIELLY Cécile, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CHALVIN Amandine, M. DUCROS Joël, Mme EYMARD Carole, Mme LEFÉBURE Mélanie, M. LICANDRO Raphaël, M. LOT Bernard, Mme PLANÇON Marie-Christine, Mme PERREAU Delphine
Représentée : Mme THIEFFENAT Sabirine par M. AVENIER Thibaud
Absent :

Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien
Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 03

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe 21830, Services Généraux des Adrets ;
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal 21800, Commune des Adrets ;
3. Affectation du compte de résultat budget annexe 21830, Services Généraux des Adrets
4. Affectation du compte de résultat Budget principal 21800, Commune des Adrets ;
5. Révision annuelle du taux d'imposition des taxes locales ;
6. Approbation du budget primitif – Exercice 2026 – Budget principal 21800, Commune des Adrets ;
7. Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 5 mars 2026 et du 20 mars 2026 ;
8. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;
9. Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS;
10. Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres ;
11. Élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
12. Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoires d'Énergie Isere)
13. Convention avec l'association TICHODROME pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse-Exercice 2026 ;
14. Approbation de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes Le Grésivaudan;
15. Fixation d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué ;
16. Vote des aides aux associations ;
17. Autorisation de solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », en vue de la réalisation des travaux sur le pont de la Fournache ;

18. Autorisation de solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », en vue de la réalisation des travaux sur le pont du ruisseau des Avons ;
19. Autorisation de solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », en vue de la réalisation des travaux sur le pont du moulin.

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) Et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31du code général des collectivités territoriales :

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe 21830, Services Généraux des Adrets.

Présentation du compte financier unique

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le **Compte Financier Unique de l'exercice 2025 des Services Généraux,** retraçant l'exécution budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	56 575,73
012	Charges de personnel	214 563,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 617,93
65	Autres charges gestion courante	0,24
	Total des dépenses Fonctionnement	**288 757,45**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 617,93
70	Produits des services et ventes diverses	21 450,50
74	Dotation et participations	424 687,11
75	Autres produits de gestion courante	6 395,28
77	Produits exceptionnels	10 000,00
	Total des recettes fonctionnement	**470 150,82**
	Résultat de l'exercice	**181 393,37**
	Excédent 2024 reporté -compte D 002	**- 138 963,70**
	Résultat cumulé 2025	**42 429,67**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
192	Plus ou Moins-value de cession sur immobilisation	7 617,93
21	Immobilisations corporelles	3 354,95
	Total des dépenses d'investissement	**10 972,88**
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 617,93
10	Dotation, fonds divers et réserves	6 467,22
	Total des recettes fonctionnement	**24 085,15**
	Résultat de l'exercice	**13 112,27**
	Excédent 2024 reporté -compte R 001	**95 497,50**
	Résultat cumulé 2025	**108 609,77**

Retrait du Maire et désignation du président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Madame la Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** M. DUCROS Joël, adjoint au Maire, président de séance pour procéder au vote du compte financier unique.

Sous la présidence de M. DUCROS Joël, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget annexe 21830, Services Généraux des Adrets de l'exercice 2025 tel que présenté ;
- **Arrête** les résultats définitifs comme suit :

	Résultat de l'exercice	**2025**	
		Fonctionnement	**Investissement**
A	Dépenses	288 757,45	10 972,88
B	Recettes	470 150,82	24 085,15
C	**Solde de l'exécution (B-A)**	**181 393,37**	**13 112,27**
	Résultat intermédiaire	**Fonctionnement**	**Investissement**
C	Solde de l'exécution	181 393,37	13 112,27
D	Résultat reporté N-1	- 138 963,70	95 497,50
	Résultat cumulé (C+D) à affecter	**42 429,67**	**108 609,77**

- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention : NPPPV : 1

2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal 21800, Commune des Adrets.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le **Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal 21800,** retraçant l'exécution budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	437 403,65
012	Charges de personnel	539 829,43
014	Atténuation de produits	796 997,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 614,29
65	Autres charges gestion courante	143 186,98
66	Charges financières	5 343,51
67	Charges exceptionnelles	152,14
68	Dotations aux provisions	3 678,74
	Total des dépenses Fonctionnement	**1 955 205,74**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
70	Produits des services et ventes diverses	357 931,30
73	Impôts et taxes	297 362,56

731	Fiscalité locale	1 471 464,00
74	Dotation et participations	469 056,69
75	Autres produits de gestion courante	85 125,04
76	Produits financiers	164,59
	Total des recettes fonctionnement	**2 681 104,18**
	Résultat de l'exercice	**725 898,44**
	Excédent 2024 reporté au compte 002	**605 428,64**
	Résultat cumulé 2025	**1 331 327,08**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
10	Dotations fonds divers Réserves	766,12
16	Remboursement emprunts et dettes (capital)	50 034,57
20	Immobilisations incorporelles	125 131,34
21	Immobilisations corporelles	439 576,13
	Total des dépenses d'investissement	**615 508,16**
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 614,29
10	Dotation, fonds divers et réserves	800 093,17
13	Subventions d'investissement	84 965,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 906,48
	Total des recettes d'investissement	**915 578,94**
	Résultat de l'exercice	**300 070,78**
	Solde d'exécution 2024 reporté - compte 001 D	**- 565 418,52**
	Résultat cumulé 2025	**- 265 347,74**

Retrait du Maire et désignation du président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Madame la Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** M. DUCROS Joël, adjoint au Maire, président de séance pour procéder au vote du compte financier unique.

Sous la présidence de M. DUCROS Joël, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget principal 21800, Commune des Adrets de l'exercice 2025 tel que présenté ;
- **Arrête** les résultats définitifs comme suit :

	Résultat de l'exercice	**2025**	
		Fonctionnement	**Investissement**
A	Dépenses	1 955 205,74	615 508,16
B	Recettes	2 681 104,18	915 578,94
C	**Solde de l'exécution (B-A)**	**725 898,44**	**300 070,78**
	Résultat intermédiaire	**Fonctionnement**	**Investissement**
C	Solde de l'exécution	725 898,44	300 070,78
D	Résultat reporté N-1	605 428,64	- 565 418,52
	Résultat cumulé (C+D) à affecter	**1 331 327,08**	**- 265 347,74**

- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention : NPPPV : 1

Intervention de Marie-Christine Plançon qui note que la teneur des explications et des débats permet en effet de voter le CFU en toute confiance mais qu'il reste difficile de s'approprier et de voter des chiffres alors même que les nouveaux élus n'étaient pas au Conseil Municipal en 2025.

3. Affectation du compte de résultat budget annexe 21830, Services Généraux des Adrets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe 21830 – Services Généraux des Adrets,
Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à **181 393,37 €**,
Considérant le déficit antérieur reporté de **– 138 963,70 €**,
Considérant que le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à **42 429,67 €**,

Considérant que le résultat cumulé d'investissement s'élève à **108 609,77 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :
  - **42 429,67 €** au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- **De dire** que le résultat d'investissement de **108 609,77 €** est reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

4. Affectation du résultat 2025 du budget principal 21800 avant et après intégration du budget annexe 21830.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal 21800,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe 21830,
Vu la délibération approuvant lesdits comptes,
Vu la décision de fusion du budget annexe 21830 au 01/01/2026,

Considérant le Budget principal AVANT fusion

- Résultat de fonctionnement : **1 331 327,08 €**
- Résultat d'investissement : **– 265 347,74 €**

Considérant les Résultats du budget annexe

- Fonctionnement : **42 429,67 €**
- Investissement : **108 609,77 €**

Considérant les Résultats APRÈS fusion

- Fonctionnement : **1 373 756,75 €**

- Investissement : **– 156 737,97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Affectation AVANT fusion

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - **265 347,74 €** au compte 1068
  - **1 065 979,34 €** au compte 002

- **De reporter** le déficit d'investissement :
  - **– 265 347,74 €** au compte 001 (dépenses)

Reprise des résultats du budget annexe

- **Décide** d'intégrer les résultats du budget annexe 21830 dans le budget principal 21800

Affectation APRÈS fusion (budget 2026)

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - **156 737,97 €** au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, afin de couvrir le déficit d'investissement,
  - **1 217 018,78 €** au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- **De dire** que le déficit d'investissement de **– 156 737,97 €** est reporté au compte 001 en dépenses d'investissement,

- **De préciser** que ces résultats sont repris au budget primitif 2026 comme suit :

❖ **Section de fonctionnement**

- Recettes :
  - **002 – excédent de fonctionnement reporté : 1 217 018,78 €**
- Dépenses :
  - **023 – virement à la section d'investissement : 466 951,86 €**

❖ **Section d'investissement**

- Dépenses :
  - **001 – solde d'exécution reporté : 156 737,97 €**
- Recettes :
  - **021 – virement de la section de fonctionnement : 466 951,86 €**

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

5. Révision annuelle du taux fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Pour 2026, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales et de les maintenir comme suit :

- **TFB : 36,95%**
- **TFNB : 37,49%**
- **TH : 16,84 %**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ **Approuve** les taux 2026 inchangés par rapport aux taux de références 2025 tels que ci-dessus.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

6. Approbation du budget primitif – Exercice 2026 – Budget principal 21800, Commune des Adrets.

Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes (M57),
- le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif,

Considérant

- la présentation des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 du budget principal 21800,
- l'équilibre général du budget primitif proposé,
- la nécessité d'assurer la continuité du service public communal,

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget principal 21800 (+Régie), arrêté par chapitres comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	667 365,43 €
012	Charges de personnel	804 600,00 €
014	Atténuation de produits	897 930,00 €
023	Virement à la section d'investissement	466 951,86 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	633 914,52 €
66	Charges financières	6 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	318 302,53 €

Total des dépenses de fonctionnement : 3 933 664,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 217 018,78 €
116419	Atténuation des charges	2 000,00 €
70	Produits des services et ventes diverses	306 180,00 €
73	Impôts et taxes	1 767 362,56 €
74	Dotations et participations	560 603,00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 500,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 3 933 664,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	156 737,97 €
16	Remboursement emprunts et dettes assimilées (capital)	51 157,00 €
21	Immobilisations corporelles	932 716,00 €

Total des dépenses d'investissement : 1 140 610,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	466 951,86 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 600,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	216 737,97 €
13	Subventions d'investissement	322 320,75 €

Total des recettes d'investissement : 1 140 610,58 €

Après en avoir délibéré,

- **Adopte le budget primitif 2026 du budget principal 21800**, qui s'équilibre comme suit :
  - **Section de fonctionnement :**
    - Dépenses : **3 933 664,34 €**
    - Recettes : **3 933 664,34 €**
  - **Section d'investissement :**
    - Dépenses : **1 140 610,58 €**
    - Recettes : **1 140 610,58 €**
- **Autorise** Madame la Maire à exécuter le budget primitif 2026 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

7. Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 5 mars 2026 et du 20 mars 2026.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les procès-verbaux du Conseil Municipal 5 mars 2026 et du 20 mars 2026 ont été mis à disposition sur le serveur de la mairie avant la présente séance ;

Considérant qu'il convient de procéder à leurs approbations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les délibérations et le procès-verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 5 mars 2026.
- **D'approuver** les délibérations et le procès-verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 20 mars 2026.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention : 1

Marie-Christine Plançon s'abstient car elle n'était pas au Conseil Municipal du 5 mars (ancienne équipe).

8. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **De fixer** à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame la Maire ((R.123-12 CASF).

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

9. Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal, par délibération, a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame la Maire indique qu'une seule liste de candidats a été déposée par des conseillers municipaux :
Liste unique présentée :

- Mme THIEFFENAT Sabirine
- Mme LEFEBURE Mélanie
- Mme EYMARD Carole
- M AVENIER Thibaud
- Mme BRUNET MANQUAT VIEILLY Cécile

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- **Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS, issus de la liste unique et dans l'ordre de présentation :**

  - Mme THIEFFENAT Sabirine
  - Mme LEFEBURE Mélanie
  - Mme EYMARD Carole
  - M AVENIER Thibaud
  - Mme BRUNET MANQUAT VIEILLY Cécile

10. Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

Madame la Maire rappelle que suite aux élections municipales de 2026 et conformément au 1 de l'article 1650 du code des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par la Maire ou par l'adjoint délégué doit être instituée sur la commune.

Madame la Maire propose 24 personnes figurants sur le tableau ci-après qui sera présenté au directeur départemental des finances publiques.

Civilité	NOM	Prénom
M.	JOURDAN	Gérard
M.	CARTIER-MILLON	Damien
M.	LOT	Bernard
Mme	PITARCH	Jennifer
Mme	RIVENS	Sophie
Mme	DUPELOUX-DESGRANGES	Fabienne
M.	BRUNET-MANQUAT	Jean-Pierre
Mme	LOT	Martine
M.	REY	Lionel
Mme	RAJAT	Agnès
M.	AVENIER-BODION	Raphaël
Mme	GUIGUET	Catherine
M.	PICCHIONI	Jean
Mme	PLANÇON	Marie-Christine
M.	CARTIER-MILLON	Gabriel
Mme	ROUX	Alexandra
M.	BRUNET-MANQUAT	Frédéric
Mme	LUX	Christine
M.	GIRAUD	Bertrand
M.	ARGOUD	Daniel
M.	SILLAT	Franck
M.	CARTIER-MILLON	Guy
M.	MERMOUX	Philippe
M.	ALVAREZ	Stéphane

Le directeur départemental des finances publiques désignera de cette liste les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants composant la commission.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la liste présentée par Madame la Maire

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

11. Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre la Maire, présidente de droit, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures par Madame la Maire, il est constaté qu'une seule liste de candidats est présentée pour chacun des deux scrutins,
Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Élection des membres titulaires

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 14 (+1 pouvoir)
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

La liste unique ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus en qualité de membres titulaires :

- M. CARTIER-MILLON Damien
- Mme EYMARD Carole
- Mme LEFÉBURE Mélanie

Élection des membres suppléants

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 14 (+1 pouvoir)
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13

La liste unique ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus en qualité de membres suppléants :

- Mme ARGOUD MARTIN Laurie
- Mme PLANÇON Marie-Christine
- M. AVENIER Thibaud

Le Conseil Municipal :

- **Proclame** élus les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres tels que ci-dessus désignés ;

- **Prend** acte que Madame la Maire est présidente de droit de la commission.

12. Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoires d'Énergie Isère).

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Énergie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. BACHELIER Guillaume délégué titulaire et Mme EYMARD Carole déléguée suppléante du Conseil Municipal au sein de TE38.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

13. Convention avec l'association TICHODROME pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse - Exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 (compétence du Conseil Municipal) et L.1611-4 (subventions aux associations) ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la protection de la faune sauvage ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association « Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage » ;
Vu le projet de convention financière et d'objectifs pour l'année 2026 ;
Considérant que le centre de sauvegarde « Le Tichodrome » a pour mission de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades, affaiblis ou juvéniles, en vue de leur remise en liberté dans leur milieu naturel ;
Considérant qu'il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage en détresse sur le département de l'Isère ;
Considérant l'intérêt général de cette action en matière de protection de la biodiversité ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention financière et d'objectifs ;

Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé de reconduire une convention financière et d'objectif avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" en attribuant une subvention de 165.45 €, soit 0,15€ par habitant (Recensement 2025, 1 103 habitants).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention financière et d'objectifs à intervenir avec l'association « Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage » pour l'année 2026 ;
- **D'attribuer** à ladite association une subvention d'un montant de 165,45 €, correspondant à 0,15 € par habitant (base recensement 2025 : 1 103 habitants) ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **Que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

14. Approbation de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu la convention initiale conclue avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avenant n°6 proposé par la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant le désengagement progressif de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé,

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle de conformité des travaux réalisés,

Rappelle que la commune a confié à la Communauté de communes Le Grésivaudan l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Explique que la communauté de communes propose désormais un service complémentaire pour le **contrôle de conformité des travaux**,

Précise que ce service comprend :

- le traitement des déclarations d'achèvement des travaux (DAACT),
- l'organisation de visites sur site par un prestataire,
- un appui à la décision de la commune sur la conformité des travaux,

Indique que ce service entraîne une facturation spécifique, résumée ci-dessous :

Tarifs du contrôle de conformité

Type d'autorisation	Tarif
Déclaration préalable	504 €
Permis de construire maison individuelle (PCMI)	588 €
Permis de construire / division parcellaire	720 €
Permis d'aménager sans construction	744 €
Permis d'aménager avec construction	864 €

(dont 120 € de frais de suivi administratif facturés par la Communauté de communes)

Précise que ces dépenses seront imputées au budget communal en fonction du nombre de dossiers concernés chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°6 à la convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan,
- **Précise** que ledit avenant est annexé à la présente délibération,
- **Accepte** la mise en place du service de contrôle de conformité des travaux,
- **Prend acte** des tarifs associés,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention : 3

Mme ARGOUD MARTIN Laurie demande le coût annuel du service ADS.
Mme PERREAU Delphine répond que la facture du service ADS représente en moyenne entre 8000 et 10000 euros par an.
Mme ARGOUD MARTIN Laurie remarque qu'il serait pertinent de pouvoir instruire les petits dossiers simples en mairie.
Messieurs DUCROS Joël, CARTIER-MILLON Damien et BRUNET-MANQUAT Florian s'abstiennent.

15. Fixation d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2026-03-20-07 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la Commune appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la désignation de M. Raphaël LICANDRO en qualité de conseiller municipal délégué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** l'indemnité de fonction de M. Raphaël LICANDRO, Conseiller municipal délégué, à **221,97 € brut mensuel**, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **Précise** que cette indemnité s'inscrit dans l'enveloppe indemnitaire globale votée par le Conseil Municipal.
- **Fixe** le versement mensuel de cette indemnité à compter du **1er mai 2026**.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention : 1

M. LICANDRO Raphaël s'abstient.

16. Vote des aides aux associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L2121-29 du CGCT, aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'Article L2311-7 du CGCT, relatif à l'attribution et au contrôle des subventions accordées par les collectivités territoriales ;

Considérant les réunions de la commission « Associations » et de la commission « Culture », dont l'objet était d'étudier les demandes de subventions ;

Il est présenté les montants proposés à l'attribution aux associations ayant déposé une demande, selon la répartition suivante :

Association / Organisme	Localisation	Subvention 2025	Demande 2026	Montant proposé au vote
ABAB – Les Amis de la Bibliothèque des Adrets en Belledonne	Adrets	800 €	800 €	**800 €**
Théâtre au Village – *Palindrome*	Adrets	1 350 €	750 €	**500 €**
Théâtre au Village – *Spectacle adulte*	Adrets	—	500 €	**500 €**
Théâtre au Village – *Itinérance jeunes*	Adrets	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**

Association / Organisme	Localisation	Subvention 2025	Demande 2026	Montant proposé au vote
Théâtre au Village – *Fonctionnement*	Adrets	—	—	**250 €**
Ateliers et Jardins Partagés de Belledonne	Adrets	800 €	800 €	**800 €**
Sapeurs-pompiers des Adrets	Adrets	800 €	—	**—**
EEF – École en Fête	Adrets	400 €	800 €	**400 €**
Association Cantine scolaire des Adrets	Adrets	400 €	608 €	**400 €**
Radio Grésivaudan	Hors Adrets	150 €	150 €	**100 €**
Judo Club des Adrets	Adrets	400 €	800 €	**400 €**
ANAMG – Association nationale des anciens des maquis du Grésivaudan	Hors Adrets	150 €	NC	**150 €**
Scènes Obliques – *Arpenteur*	Adrets	3 500 €	3 500 €	**3 500 €**
Scènes Obliques	Adrets	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**
La Chantarine – La Chorale	Adrets	175 €	120 €	**120 €**
Belledonne Résonne - Festirock	Adrets	1 200 €	1 200 €	**1 200 €**
AAPPMA – Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Belledonne	Hors Adrets	300 €	300 €	**300 €**
FNACA – Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	Adrets	100 €	—	**100 €**
Cie Za'tourne	Adrets	300 €	300 €	**150 €**
Culture et Vous en Belledonne	Adrets	300 €	300 €	**200 €**
L'Écho du Merdaret	Hors Adrets	600 €	500 €	**500 €**
Les Rhodos – Club du 3e Âge	Adrets	300 €	—	**300 €**
La Drézienne	Adrets	300 €	300 €	**300 €**
Les Croets – Les Jeunes	Adrets	350 €	210 €	**210 €**
Les Pieds à Terre	Adrets	500 €	1 200 €	**500 €**
AAB – Académie d'Aïkido de Brignoud	Hors Adrets	85 €	85 €	**85 €**
Karaté Club Le Cheylas	Hors Adrets	—	400 €	**300 €**
ACAFBB – Association du Comice Agricole et Forestier du Balcon de Belledonne	Hors Adrets	—	—	**200 €**
CO7L – Club Omnisports des 7 Laux	Adrets	500 €	2 040 €	**600 €**
Amis de la Nature France association locale de Brignoud	Hors Adrets	—	1 500 €	**800 €**
TOTAL		**16 260 €**	**19 663 €**	**16 165 €**

Il est rappelé que, conformément à l'Article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt personnel à l'affaire, notamment en leur qualité de dirigeant ou membre d'une association concernée, sont invités à ne pas prendre part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 16 165 € ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions ;
- **Que** les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention : NPPPV : 5

Autorisation de solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », en vue de la réalisation des travaux sur des ponts de la commune.

Pour rappel,

La Commune a bénéficié, en juin 2024, du Programme national Ponts 2 (PNP2), initié par le Gouvernement. Ce programme consiste à réaliser un inventaire élargi des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement aval) dans les communes éligibles ayant préalablement candidaté auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le Cerema, établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.

À la suite des visites de recensement et de reconnaissance des ponts et murs situés sur le territoire communal, plusieurs ouvrages éligibles ont été identifiés. Le bureau d'études Infraneo a établi, pour chacun de ces ouvrages, un carnet de santé ainsi qu'un niveau d'appréciation globale de l'état de leurs structures, selon une échelle de 1 à 4.

Le tableau ci-après présente la synthèse de ces évaluations.

Ouvrages	Appréciation globale de l'ouvrage			
	Aval	N/4	Amont	N/4
Pont 1 – Envers La Fournache	Décollements de bandeaux Disjointements sur appuis Étanchéité défaillante	3	Bon état	1
Pont 2 – Envers Ruisseau des Avons	Étanchéité défaillante	2	Disjointements sur appuis et dalle Étanchéité défaillante	2
Pont 3 – Envers Le Moulin	Décollement de bandeaux – Dégradation par infiltrations d'eau.	3	Bon état	1
Mur - Envers	Bon état	1	Bon état	1
Pont – Les Blettières	État correct – quelques dégradations à réparer			2

À l'issue de ce diagnostic, la Commune a décidé d'engager des travaux sur trois ouvrages nécessitant des interventions urgentes. Des devis ont été sollicités et reçus ; le choix s'est porté sur la société MANANG (Maintenance Générale des Ouvrages d'Art) – La Buissière (38), pour la réalisation des travaux concernant les trois premiers ponts figurant dans le tableau.

La Commune a d'ores et déjà obtenu, au titre de l'année 2025, une Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), représentant 20 % du montant hors taxes des travaux.

Par ailleurs, une enveloppe budgétaire de l'État a été votée en janvier 2026 dans le cadre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », permettant l'attribution d'une aide pouvant atteindre 60 % du montant hors taxes des travaux.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Madame la Maire à solliciter ces aides financières supplémentaires et à valider la réalisation des travaux.

17. Autorisation de solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », en vue de la réalisation des travaux sur le pont de la Fournache.

Description des travaux

Le projet de réhabilitation du pont n°1 « Envers La Fournache » comprend :

- la démolition du mur parapet aval et de sa fondation,
- la création d'une nouvelle dalle de répartition sur l'ouvrage maçonné,
- la réalisation d'un nouveau parapet,
- la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité, y compris relevés sur longrines,
- la création de drains et de tranchées drainantes sur les deux rives,
- le remplacement des garde-corps,
- la réfection des maçonneries existantes (nettoyage, purges et rejointoiement des joints dégradés),
- la pose de 4 tirants avec croix de Saint-André,
- le réagréage de la maçonnerie et la pose d'un nouvel enrobé sur le passage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 119 902 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Financeur	Montant (€ HT)	Taux
DETR (2025)	23 980 €	20 %
Programme national Ponts « travaux »	71 941 €	60 %
Autofinancement communal	23 981 €	20 %
Total	119 902 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme national Ponts 2 (PNP2),
Vu le diagnostic établi par le bureau d'études Infraneo,
Vu l'arrêté préfectoral portant attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Considérant la nécessité de sécuriser et de pérenniser l'ouvrage concerné,
Considérant les désordres constatés sur le pont n°1 « Envers La Fournache »,
Considérant les financements déjà obtenus et ceux mobilisables,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de réhabilitation du pont n°1 « Envers La Fournache » tel que décrit ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel intégrant la DETR déjà attribuée,
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter le financement complémentaire dans le cadre du Programme national Ponts « travaux »,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,
- **de préciser** que la réalisation des travaux est envisagée à l'automne 2026, sous réserve de l'obtention du financement complémentaire.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

18. Autorisation de solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », en vue de la réalisation des travaux sur le pont du ruisseau des Avons.

Description de l'opération

Dans le cadre du Programme national Ponts 2 (PNP2), un diagnostic des ouvrages d'art de la commune a été réalisé par le bureau d'études Infraneo.
Le pont n°2 « Envers Ruisseau des Avons » présente des désordres structurels nécessitant des travaux de confortement et de restauration.

Les travaux envisagés comprennent :

- sur les parements amont et aval : nettoyage, purge des joints dégradés et rejointoiement,
- mise en place de barbacanes,
- réalisation de quatre tirants d'enserrement avec croix de Saint-André,
- nettoyage, purge et rejointoiement des enrochements bétonnés en amont,
- nettoyage, purge et rejointoiement de la maçonnerie et injection de coulis de régénération sur l'intrados de l'ouvrage,
- traitement des enfouissements en pied de voûte par des travaux d'ancrage, de ferraillage et de remplissage béton en coffrage.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 67 934 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant HT	Taux
Dotation d'équipement des territoires ruraux	13 587 €	20 %
Programme national Ponts « travaux »	40 760 €	60 %
Autofinancement communal	13 587 €	20 %
Total	67 934 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme national Ponts 2 (PNP2),
Vu le diagnostic établi par le bureau d'études Infraneo,
Vu l'arrêté préfectoral portant attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Considérant la nécessité de sécuriser et de pérenniser l'ouvrage,
Considérant les désordres constatés sur le pont n°2 « Envers Ruisseau des Avons »,
Considérant les financements déjà obtenus et ceux mobilisables,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de réhabilitation du pont n°2 tel que décrit ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel intégrant la DETR déjà attribuée,
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter le financement complémentaire au titre du Programme national Ponts « travaux »,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération,
- **de préciser** que les travaux sont envisagés à l'automne 2026, sous réserve de l'obtention du financement complémentaire.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

19. Autorisation de solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif du Programme national Ponts « travaux », en vue de la réalisation des travaux sur le pont du moulin.

Description de l'opération :

Dans le cadre du Programme national Ponts 2 (PNP2), un diagnostic des ouvrages d'art de la commune a été réalisé par le bureau d'études Infraneo.

Le pont n°3 « Envers Le Moulin » présente des désordres structurels nécessitant des travaux de confortement et de réparation.

Les travaux envisagés comprennent :

Côté amont :

- sur le mur en retour rive gauche : reprise des fondations de la longrine, création d'un caniveau de descente d'eau en pierre maçonnée pour la gestion des drains en rive gauche, nettoyage, purge des joints dégradés et rejointoiement,
- sur la poutre et la dalle : nettoyage et purge des bétons dégradés, passivation des aciers et ragréage au mortier fibré,
- sur le mur en retour rive droite : reprise des fondations de la longrine, nettoyage, purge des joints dégradés et rejointoiement.

Côté aval :

- nettoyage, purge des joints dégradés et rejointoiement,
- mise en place de barbacanes,
- réalisation de tirants avec croix de Saint-André.

Intrados de l'ouvrage :

- nettoyage, purge des joints dégradés et rejointoiement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 41 219 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Financement	**Montant HT**	**Taux**
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	8 244 €	20 %
Programme national Ponts « travaux »	24 731 €	60 %
Autofinancement communal	8 244 €	20 %
Total	**41 219 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme national Ponts 2 (PNP2),
Vu le diagnostic établi par le bureau d'études Infraneo,
Vu l'arrêté préfectoral portant attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant la nécessité de sécuriser et de pérenniser l'ouvrage,
Considérant les désordres constatés sur le pont n°3 « Envers Le Moulin »,
Considérant les financements déjà obtenus et ceux mobilisables,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de réhabilitation du pont n°3 tel que décrit ci-dessus,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel intégrant la DETR déjà attribuée,

- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter le financement complémentaire au titre du Programme national Ponts « travaux »,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération,
- **de préciser** que les travaux sont envisagés à l'automne 2026, sous réserve de l'obtention du financement complémentaire.

Nombre de voix :
Pour : 15 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 41 minutes.

Prochain Conseil Municipal : le 4 juin à 19h.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le secrétaire de séance,
M CARTIER-MILLON Damien

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

La Maire,
Mme PERREAU Delphine